

St Marcel

J/
Ministère
de
l'Éducation Nationale

Beaux-Arts

République Française

Inventaire des
Sites dont la conservation
présente un intérêt général

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des Monuments naturels et des sites de caractère artisti-
que, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des Monuments naturels et des sites de la Savoie au cours
de sa séance du 22 mai 1936;

A R R Ê T É :

Article premier.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt général, par application
de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, le promontoire
dit "Roc Pupin" sur lequel s'élève une chapelle, à ST-
MARCEL (Savoie), constitué par les parcelles cadastrales
N^{os} 610, 611, 618, 619, 620, 628 à 641, 647, 648, 649,
section C, appartenant aux propriétaires suivants :

Propriétaires :

Parcelles :

M. Abondance François, à St-Marcel 639, 640, 641

M. Allemoz Maurice, greffier à Moûtier 632p, 633p, 634

M. Blanc Calixte, curé, à St-Marcel 618, 620, 630p,
631, 632p, 633p

./...

Mme Camasso Marie (héritière de Humbert Louis) à Saint-Marcel.....	619
M. Cochet Alphonse, à Saint-Marcel	611
M. Ferront Jules, aux Bermonds	636, 637, 638, 648, 649
M. Rosset François, à Saint-Marcel	628, 629, 630p
M. Tardivet François, à Montfort	610
M. Vottaro Joseph, à Plombière	635, 647.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la Commune de St-Marcel et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 9 septembre 1936

signé: Jean ZAY

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :

43